

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2025 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 24 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la mairie le 01 avril 2025 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURGY, MM. Frédéric GRAFF, Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Gilles ROTHENFLUG, Mathieu SCHARTNER, Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

S'étaient excusés : Mme Sabine HATTSTATT qui a donné procuration à M. Olivier PFLIEGER ; Mme Sandrine PFLIEGER qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER ; Mme Jade SAUNER qui a donné procuration à M. Frédéric GRAFF

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire, essentiellement consacrée à l'approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2025, proposé par la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires validées en séance du 24 mars 2025.

M. le Maire aborde à présent à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 ;
- III. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (à établir avant l'examen du budget primitif) ;
- IV. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- V. Rectification de la délibération du conseil municipal du 11 mars 2025 : approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget annexe du service forestier (M57) ;
- VI. Examen et vote du budget primitif 2025 du service principal (M57) et du service annexe (Forêt) ;
- VII. Subventions allouées à divers organismes – année 2025 ;

- VIII. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance ;
- IX. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF ;
- X. Location partielle du champ de tir ;
- XI. Communications :
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 25 mars 2025 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS

M. le Maire rappelle que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux communes « la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

COMMUNE DE HIRTZBACH

PV DU CM du 01.04.2025

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de HIRTZBACH se rapportant à l'exercice 2025 :

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
SCHOENIG Arsène	Maire	20 717,04 €	0,00 €	0,00 €
PFLIEGER Olivier	1er Adjoint au Maire	9 766,56 €	0,00 €	0,00 €
HATTSTATT Sabine	2e Adjointe au Maire	9 766,56 €	0,00 €	0,00 €
ROTHENFLUG Gilles	3e Adjoint au Maire	9 766,56 €	0,00 €	0,00 €
BIGLER Josiane	4e Adjointe au Maire	9 766,56 €	0,00 €	0,00 €

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte (CCS) (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
SCHOENIG Arsène	Maire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PFLIEGER Olivier	1er Adjoint au Maire	12 198,96 €	0,00 €	0,00 €
HATTSTATT Sabine	2e Adjointe au Maire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ROTHENFLUG Gilles	3e Adjoint au Maire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BIGLER Josiane	4e Adjointe au Maire	0,00 €	0,00 €	0,00 €

IV. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire soumet et commente à l'assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (Etat N°1259 COM), comportant les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l'année 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait observer à l'assemblée que la base effective de la taxe foncière bâtie 2024 a augmenté de 3,29 % en 2025, générant un produit de 12 253 € supérieur à celui de 2024, sans apporter de changement au taux. Le produit total attendu en 2025, toutes taxes confondues augmente de 4,37 % par rapport à celui de 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir inchangés les taux de la taxe foncière bâti (23,12 %) et de la taxe foncière non bâti (46,56 %) et de prendre acte du taux de la taxe d'habitation se rapportant aux locaux particuliers désignés ci-devant (15,25%) sans y apporter de changement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Considérant que le montant prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 454 208 €, suffit à assurer l'équilibre du budget 2025,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- 1. de voter** sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'Etat N°1259 COM et s'établissant comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	1 426 000 €	23,12%	329 691,00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	60 100 €	46,56%	27 983,00 €
Taxe d'habitation	71 500 €	15,25%	10 904,00 €
			368 578,00 €

- 2. de prendre acte** du montant des IFER / pylônes, annoncé à 61 463 € ;
- 3. de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 3 305 € ;
- 4. de prendre acte** du prélèvement du FNGIR, annoncé à 79 945 € ;
- 5. de prendre acte** du versement induit par le coefficient correcteur de 100 807 € ;
- 6. de constater** par conséquent le produit prévisionnel 2025 total attendu comme suit :
 $368\,578 + 61\,463 + 3\,305 + 100\,807 - 79\,945 = 454\,208 \text{ €}$.
- 7. charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat N°1259 COM complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

V. RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE FORESTIER (M57)

M. le Maire cède la parole au Premier Adjoint, M. Olivier PFLIEGER.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 mars 2025, l'assemblée a approuvé le compte administratif et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 pour le budget annexe du service forestier.

Après élaboration du budget primitif 2025 du service forestier, il a été constaté que la délibération concernant l'affectation du résultat de fonctionnement comporte une erreur qu'il convient de rectifier.

Par conséquent, le compte administratif de l'exercice 2024 dont la balance s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 214 616,34 € (dont 60 470,54 € de déficit antérieur reporté)

Recettes : 229 520,65 €

Excédent global de fonctionnement : 14 904,31 €

Section d'investissement : Dépenses : 5 290,48 € (dont 1 495,03 € de déficit antérieur reporté)

Recettes : 0,00 €

Déficit global d'investissement : 5 290,48 €

Excédent global de clôture au 31.12.2024 : 9 613,83 €

le Conseil Municipal avait statué sur l'affectation du résultat en décidant de reporter ces résultats au budget primitif 2025 du service forestier, respectivement au compte 001 en dépenses d'investissement et au compte 002 en recette de fonctionnement. Néanmoins, aucune affectation en réserve n'avait été précisé. La section d'investissement étant déficitaire, il convient d'affecter un montant de 5 290,48 € à la couverture de ce déficit.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

modifie la délibération du 11 mars 2025 portant sur l'approbation du compte administratif 2024 et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget annexe du service forestier (M57) en ces termes,

Le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du compte administratif de l'exercice 2024 ;

- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 14 904,31 € et un déficit d'investissement cumulé de 5 290,48 € ;

décide à l'unanimité

- ☐ d'affecter un montant de 5 290,48 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2024 ;
- ☐ d'émettre à cet effet un titre de recettes d'un montant de 5 290,48 € au compte 1068 (affectation en réserves), recettes d'investissement du budget 2025 ;
- ☐ de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 9 613,83 € au budget primitif 2025, au compte 002, recettes de fonctionnement.

VI. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PRINCIPAL (M57) ET DU SERVICE ANNEXE (FORET)

1. Budget primitif 2025 du service principal (M57)

M. le Maire propose à l'assemblée d'examiner les budgets prévisionnels de cet exercice 2025.

Il cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint, accompagné de la secrétaire de mairie pour les présenter et commenter.

A. la section de fonctionnement s'équilibre à 1 244 603,18 € en dépense et en recette, inclus l'excédent de fonctionnement 2024, reporté pour 303 383, 18 €.

❑ *En dépense :*

- Les prévisions de charges à caractère général sont diminuées de 38 250 € par rapport à celles du budget primitif 2024.

Les postes subissant des modifications concernent essentiellement : les frais d'électricité et d'éclairage public, les fournitures scolaires, les autres fournitures – fleurissement, les contrats de prestations de services, la voirie, multirisques assurance.

Deux nouveaux articles ont été prévisionnés, le 6042 : achats de prestations de services afin de pouvoir numériser la totalité des actes d'état civil et le 60668 : autres produits pharmaceutiques afin de mettre en place des pièges pour les frelons asiatiques.

Enfin, les fêtes et cérémonies (6232) ainsi que les réceptions (6234), sont ajustés pour se rapprocher de ce qui a été réalisé en 2024.

- Les prévisions de charges de personnel sont abondées de 61 600 € par rapport à celles de 2024, pour tenir compte des changements qui ont eu lieu au niveau du personnel (arrêt maladie d'un agent, remplacement et secrétaire itinérante de la Communauté de Communes Sundgau).
- Au chapitre 042 apparaît le montant de l'amortissement annuel de la participation communale aux travaux de déploiement de la fibre optique pris en charge par la CCS (60 000 € amortis sur 15 ans à raison de 4 000 € par an).
- Au chapitre 65, les prévisions sont relativement identiques à celles de 2024, exception faite du 65132 (prix concours maisons fleuries) puisque cette année des bons d'achats seront distribués. Notons aussi que les articles 65568 et 6561 ont été divisés pour se rapprocher de ce qui a été réalisé en 2024.
- Au chapitre 66, le montant des intérêts des emprunts en cours est diminué afin de correspondre avec l'échéancier trimestrielle des différents emprunts. Contrairement aux années précédentes, nous n'ajoutons pas 1 000 € pour la ligne de trésorerie.

❑ *Les prévisions de recettes* sont établies sur la base des recettes réelles encaissées en 2024 et des informations reçues des services fiscaux et de la Préfecture.

- Au chapitre 002, nous reportons l'excédent de 2024 à hauteur de 303 383,18 €.
- Au chapitre 013, nous inscrivons 12 000 € de remboursement sur les rémunérations du personnel en congé de maladie.

- Au chapitre 70, nous augmentons les prévisions par rapport à celles de 2024 notamment pour le compte 70876 (Remboursement par le GFP). Cela s'explique par le fait que nous n'avons pas reçu le montant l'année dernière par la CCS pour l'espace loisirs et que nous avons donc provisionné deux années.
- Au chapitre 73, l'état de notification des bases des taxes directes locales annonce un produit prévisionnel en hausse par rapport à 2024 (se reporter au point IV de l'ordre du jour). Cette augmentation est liée à l'augmentation des bases effectives.
Les taxes additionnelles aux droits de mutation ainsi que celle sur la consommation finale d'électricité devraient connaître une baisse contrairement à l'année passée. Les attributions de compensation que nous reverse la Communauté de Communes Sundgau devraient quant à elles, rester stables.
- Au chapitre 74, nous reprenons quasiment les mêmes prévisions qu'en 2024, en les ajustant par rapport aux montants réellement encaissés. Nous augmentons néanmoins le 744 suite aux travaux effectués en 2024 (voirie notamment).
- Au chapitre 75, le montant des loyers est amené à augmenter par rapport aux prévisions de 2024 (cf : délibération du 17.12.2024).
- Au chapitre 77, nous provisionnons 2 000 € à l'article 773 (jeu d'écriture avec le 673 - dépenses de fonctionnement).
- Un autofinancement de 225 458,18 €, couvrant largement le remboursement du capital des emprunts (66 727,13 €) peut être dégagé de la section de fonctionnement pour financer les investissements.

B. la section d'investissement s'équilibre à 279 862,54 € en dépense et à 392 938,53 € en recette, inclus les restes à réaliser reportés de l'exercice 2024.

- En dépense, outre le projet phare de rénovation de la troisième tranche du parc d'éclairage public, deux autres programmes sont toujours en cours et concernent l'aménagement d'une liaison douce (rue de l'Illberg) ainsi que l'enfouissement des réseaux électrique et d'éclairage public (rue de Lattre, RD 432). Ils vont se clore cette année puisque c'est le solde de ce qu'il reste à payer. On ne les retrouvera donc plus au BP 2026.
- En recette, le report de l'excédent d'investissement 2024 ainsi qu'un report des subventions viennent équilibrer ce budget d'investissement qui pourra également compter sur des promesses de subventions au titre de la rénovation de l'éclairage public (tranche 3) mais également un versement de taxe d'aménagement, un remboursement de TVA sur les dépenses éligibles de 2024, sans oublier l'autofinancement de la section de fonctionnement.

Le budget proposé pour la section d'investissement se présente donc en suréquilibre.

Entendu l'exposé de M. le Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2025 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	1 244 603,18 €
Recettes	:	1 244 603,18 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	279 862,54 €
Recettes	:	392 938,53 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☐ **approuve** le budget primitif du service principal M57 dressé pour l'exercice 2025 par M. le Maire ;
- ☐ **constate** que les recettes et dépenses en section de fonctionnement s'équilibrent exactement, que les recettes en section d'investissement sont en suréquilibres et sont évaluées de manière sincère ;
- ☐ **constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- ☐ **constate** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- ☐ **vote et arrête** la balance générale du budget primitif 2025 telle que résumée ci-dessus.

2. Budget primitif 2025 du service annexe de la forêt (M57)

M. le Maire cède la parole à Mme MOROSINOTTO pour présenter le budget primitif du service forestier pour 2025.

A. la section de fonctionnement s'équilibre à 154 013,52 € en dépense et en recette, pour des prévisions de charges générales inférieures à celles prévues en 2024.

- ☐ en dépense, 145 300 € sont consacrés aux charges à caractère général (entretien, coupes, débardage, honoraires, frais de garderie...), 5 100 € aux contributions diverses (contribution à l'hectare, SIGFRA, ONF, PEFC, France Bois Forêt) et 103 € aux intérêts des emprunts.

- ☐ en recette, on reporte l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 9 613,83 € et on inscrit un montant de ventes de bois de 144 399,69 € pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement et dégager un autofinancement de 3 310,52 € couvrant le remboursement du capital des emprunts (809,14 €) et permettant de financer les investissements.

B. la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 8 601 € en dépenses et en recettes.

- ☐ en dépenses, on reporte le déficit antérieur de 5 290,48 € et outre le remboursement du capital des emprunts (810 €), on ajoute 2 500,52 € pour le reboisement plantations.

- ☐ *en recettes*, on reprend l'autofinancement de 3 310,52 € dégagé de la section de fonctionnement et on affecte 5 290,48 € en réserves pour palier au déficit d'investissement 2024.

Entendu l'exposé de Mme MOROSINOTTO et invité par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ☐ **approuve** le budget primitif du service forestier dressé pour l'exercice 2025 par M. le Maire ;
- ☐ **constate** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- ☐ **constate** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- ☐ **constate** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- ☐ **vote et arrête** la balance générale du budget primitif 2025 telle que résumée ci-dessus.

VII. SUBVENTIONS ALLOUEES A DIVERS ORGANISMES – ANNEE 2025

M. le Maire propose à l'assemblée d'allouer pour 2025 une subvention de fonctionnement aux associations locales ainsi qu'aux organismes partenaires traditionnels de la Commune. La liste a été reçue par les élus avec les documents budgétaires préparatoires.

BENEFICIAIRE	COMPTE BANCAIRE	SUBVENTION 2025
Association des Donneurs de Sang - HIRTZBACH	10278/03100/00027731945 26 CCM REGION ALTKIRCH	200 €
Société de Pêche - HIRTZBACH	10278/03100/00025544845 52 CCM REGION ALTKIRCH	300 €
Chorale Ste Cécile HIRTZBACH	10278/03100/00025548945 71 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Union CARSPACH HIRTZBACH (Football Club)	10278/03100/00025483945 04 CCM REGION ALTKIRCH	1 000 €
Formation des jeunes (Union CARSPACH HIRTZBACH)	10278/03100/00025483945 04 CCM REGION ALTKIRCH	1 000 €
Sté Musique Sundgovia HIRTZBACH	10278/03100/00025547145 39 CCM REGION ALTKIRCH	100 €
Ronde des Fêtes - BLOTZHEIM	10278/03051/00013730745 63 CCM BLOTZHEIM	676 €
La Bougeotte d'Hirtzbach - HIRTZBACH	10278/03100/00013656460 58 CCM REGION ALTKIRCH	1 000 €
Caritas Secours Catholique - HIRSINGUE	10278/03130/00069810001 44 CCM DES 2 VALLEES	150 €
Association Régionale « L'aide aux Handicapés Moteurs » - STRASBOURG	17206/00001/04299531010 02 PEX STRBG GARE	100 €
Association SEPIA - COLMAR	10278/03200/00056267840 34 CCM BARTHOLDI	100 €
L'auto Vintage - HIRTZBACH	10278/03100/00021330501 07 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Groupe d'Action Sociale – Mairie – 68540 BOLLWILLER	10278/03351/00010171745 41 CCM BOLLWILLER du Nouveau Monde	180 €
Association Chiens Guides de l'Est – 68 CERNAY	102780351000010341645 19 CCM DU VIEIL ARMAND CERNAY	100 €
APALIB – 68 MULHOUSE	11899/00103/00020025845 39 BECM MULHOUSE	100 €
APAMAD – 68 MULHOUSE	11899/00103/00060762245 72 BECM MULHOUSE	100 €
Les Restaurants du Cœur Haut-Rhin	10278/03003/00026945645 80 CCM MULHOUSE EUROPE	150 €
Fondation du Patrimoine	30003/03010/00037295462 11 SOCIETE GENERALE	120 €
Association des Amis des Personnes âgées de LUPPACH	10278/03164/00050013240 15 CCM FERRETTE	150 €
CAUE 68 – 16A Avenue de la Liberté – 68000 COLMAR	17206/00510/51357623010 09 CRCA COLMAR WILSON	300 €
Moto-Club des Sabots - HIRTZBACH	10278/03100/00025549745 96 CCM ALTKIRCH	150 €
Amicale des Combattants ACACHE Section de Hirsingue et environs	10278/03130/00020476701 60 CCM DES DEUX VALLEES	300 €
Association des Collectionneurs de HIRTZBACH	10278/03100/00020796701 34 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Delta Revie – 68 MULHOUSE	10278030080001100644597 CCM SAINT JOSEPH MULHOUSE	100 €
Association Wagg'Hirtz - HIRTZBACH	10278/03100/00020385501 85 CCM REGION ALTKIRCH	150 €
Association Arboricole de Ballersdorf et environs – 68210 BALLERSDORF	10278/03123/00063274545 04 CCM DE LA PORTE D'ALSACE	250 €
Association Part'Age SEP-WAL	10278/03134/00020331201 97 CCM REGIO + WALDIGHOFFEN	150 €
Office du Tourisme du Sundgau Sud Alsace	10278/03100/00020365201 69 CCM REGION ALTKIRCH	100 €
CE+ Services – SAUSHEIM	Pour mémoire (cf. délibération du 07.02.2023)	135.28 €

et d'imputer les sommes correspondantes à l'article 65748 du budget de l'exercice 2025.

VIII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la Commune de HIRTZBACH, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre Commune est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de HIRTZBACH conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- ❑ **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

- ❑ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- ❑ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

IX. SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sundgau s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2024 a pris fin et son renouvellement est prévu sur la période de 2025 à 2029.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCS et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 3 axes et comporte 12 fiches actions :

Les 3 axes retenus sont :

- **Axe 1 : Se lier, se relier pour mieux relayer.**

Avec pour objectif de créer un réseau solide entre les acteurs du territoire pour améliorer la communication et la coopération.

- **Axe 2 : Renforcer les services aux familles sur le territoire**

Avec pour objectif d'améliorer l'accès et la qualité des services destinés aux familles.

• **Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des professionnels PEEJ**

Avec pour objectif de soutenir les professionnels travaillant avec les enfants et les jeunes pour améliorer la qualité de leurs interventions.

Pour chaque axe plusieurs actions ont été définies :

Pour l'axe 1 :

- Action 1 : Repérer/Orienter les difficultés
- Action 2 : renforcer le lien social pour bien vivre ensemble dans le Sundgau
- Action 3 : consolider le Réseau Parentalité

Pour l'axe 2 :

- Action 4 : Bouge dans le Sundgau : Propositions en faveur des Ados
- Action 5 : Stratégie d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Action 6 : Consolider l'Offre d'accueil périscolaire
- Action 7: Guider et soutenir les jeunes dans leur parcours
- Action 8 : Soutenir les parents sundgauviens

Pour l'axe 3 :

- Action 9 : Améliorer l'accueil des enfants porteurs de handicap, de maladie chronique. Promouvoir les actions de prévention en santé
- Action 10: Innover et adapter les accueils aux enjeux actuels
- Action 11 : Promotion des métiers de la petite enfance de l'enfance et de la jeunesse
- Action 12 : Faire connaître et structurer la CTG

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Éléments budgétaires

L'aide financière de la CAF reste identique à celle de la 1ère CTG.

Les montants ci-dessous concernent les aides perçues en 2024 par les organismes gestionnaires de services ou de structures, destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles pour l'ensemble du territoire (CCS et autres opérateurs).

Prestation de service	1 090 000,00 €
Bonus Territoire	765 000,00 €
Chargés de Coopération	74 400,00 €

Suite à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) validée à l'unanimité par le conseil du 27 février 2025, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCS pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

X. LOCATION PARTIELLE DU CHAMP DE TIR

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 février 2023, le conseil municipal avait décidé de louer à l'Association Re-sources Paysages, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023, une surface de 6 ares clairement définie et localisée sur la propriété communale dite « champ de tir », cadastrée sous Section 22, N°73 – Kohlmatten- d'une superficie totale de 2 ha 85 a 44 ca, en vue d'y exercer une activité de stockage de matériaux.

L'Association Re-sources Paysages ayant été dissoute et les employés et missions ayant été repris par l'Association alsa68, il convient donc de mettre au fin contrat de location au nom de M. BOUVIER, Président de l'Association Re-sources et d'en établir un nouveau au nom de l'Association alsa68 représentée par son directeur, M. Nous AHMAT.

Le contrat de location comportera les mêmes conditions exceptées le montant du loyer annuel qui était de 50 € et qui passera à 100 € et la durée de location qui était de trois ans et qui passera à trois ans avec renouvellement tacite pour 3 ans également.

Vu la demande formulée par M. Philippe HELL, Coordinateur de l'antenne locale de l'Association alsa68 – 68 HIRSINGUE, à l'effet de louer une surface de 6 ares sur la propriété communale dite « champ de tir », en vue d'y exercer une activité de stockage de matériaux ;

Sur proposition de la Commission Forestière,

le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- ☐ **de mettre fin** au contrat liant la Commune avec l'Association Re-sources Paysages ;
- ☐ **de louer** à l'Association alsa68, ayant son siège à MULHOUSE, 39 rue Thierstein, pour une durée de trois ans et renouvelable tacitement pendant 3 ans supplémentaires, à compter du 1^{er} juillet 2025, une surface de 6 ares clairement définie et localisée sur la propriété communale dite « champ de tir », cadastrée sous Section 22, N°73 – Kohlmatten- d'une superficie totale de 2 ha 85 a 44 ca, en vue d'y exercer exclusivement une activité de stockage de matériaux ;
- ☐ **de fixer** un loyer annuel de 100 € en contrepartie de l'utilisation de cette surface, payable pour la première fois, le 01 juin 2025 au plus tard, puis le 31 janvier de chaque année ;
- ☐ **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de location à intervenir avec ladite association.

XI. COMMUNICATIONS

❑ M. Arsène SCHOENIG, Maire

- Le Tour d'Alsace ne passera pas à HIRTZBACH cette année. En effet, il a été déplacé étant donné que la Fête des rues est organisée à la même date.
- Maiabummel : la traditionnelle marche des élus du 1er mai aura lieu.

❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint n'ayant pas d'informations à communiquer, cède la parole à ses collègues.

❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint

- Le 09 avril 2025 a lieu la visite triennale du Foyer Saint-Maurice avec la commission de sécurité d'arrondissement d'Altkirch (Sous-Préfecture et SDIS).

❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe

- Le Conseil d'école a eu lieu le 19 mars 2025. Le Troisième Adjoint, l'Inspectrice ainsi que l'ensemble des enseignants étaient présents. La réunion a permis de rassurer les parents d'élèves sur la situation par rapport aux écoles (notamment les différents remplacements des enseignants).

Ledit conseil a également été l'occasion pour M. Gilles ROTHENFLUG, de faire un rappel sécuritaire concernant les extincteurs, alarmes et le dépôt minute. Il est par ailleurs envisagé de faire un tuto sur comment circuler dans le dépôt minute.

Enfin, la fresque envisagée sur le mur du préau a été très bien accueillie par l'ensemble des participants.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 15.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

***Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH
Séance du mardi 01 avril 2025***

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025 ;
- III. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus (à établir avant l'examen du budget primitif) ;
- IV. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- V. Rectification de la délibération du conseil municipal du 11 mars 2025 : approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget annexe du service forestier (M57) ;
- VI. Examen et vote du budget primitif 2025 du service principal (M57) et du service annexe (Forêt) ;
- VII. Subventions allouées à divers organismes – année 2025 ;
- VIII. Protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance ;
- IX. Signature de la nouvelle convention territoriale globale à conclure avec la CAF ;
- X. Location partielle du champ de tir ;
- XI. Communications ;
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

Liste des élus présents :

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1^{er} Adjoint, Gilles ROTHENFLUG 3^{ème} Adjoint, Josiane BIGLER 4^{ème} Adjointe

Isabelle BRUNNER, Sandra BURG, Frédéric GRAFF, Jean-Luc MUNCK, Mathieu SCHARTNER, Christophe SCHMITT, Jérôme SCHERLEN et Martine SCHWEIZER, conseillers municipaux.

Liste des élus excusés représentés :

Sabine HATTSTATT, 2^{ème} Adjointe (procuration à M. Olivier PFLIEGER)

Sandrine PFLIEGER (procuration à Mme Josiane BIGLER)

Jade SAUNER (procuration à M. Frédéric GRAFF)